



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

logement décent

Question écrite n° 67017

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur l'article 17 du projet de loi sur les « services à la personne » qui assouplit les normes de décence des logements locatifs. Cette disposition fait une exception au décret paru en janvier 2002, dans lequel, il était stipulé que toute habitation louée à un particulier doit respecter un certain nombre de critères de décence (installations sanitaires, ventilation, présence de coin cuisine, etc.). La surface du logement d'un minimum de 9 mètres carrés faisait partie des obligations. Or l'article 17 du projet de loi introduit une exception à la règle pour les étudiants et les personnes défavorisées. Les CROUS et les associations d'insertion pour le logement deviendraient les intermédiaires de cette nouvelle disposition. Certes, des propriétaires pourront mettre sur le marché des bouts de couloir, compte tenu du prix du mètre carré locatif, mais cette initiative semble inadmissible, discriminatoire et irrespectueuse de la personne, en créant des espaces invivables. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de retirer cette disposition.

Texte de la réponse

A l'occasion de l'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi sur le développement des services à la personne, le Gouvernement a présenté un amendement de suppression de l'article 17 qui tendait à ouvrir le principe, dans certaines circonstances, et en particulier pour le logement des étudiants, d'une dérogation possible aux règles de surface ou de volume du logement décent. Afin d'éviter tout malentendu, il a en effet été décidé de ne pas modifier dans l'immédiat les caractéristiques du logement décent telles qu'elles sont fixées par le décret du 30 janvier 2002. Une adaptation des textes pour le logement des étudiants ne pourra être envisagée que si elle recueille l'adhésion de tous les acteurs concernés par cette question.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67017

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6078

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8190